



## Mauvais clients, forclusion ? ficp, que faire ?

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon époux et moi-même avons un compte joint au crédit mutuel des savoie en 2005.

Suite à la perte d'emploi de mon mari, le directeur de l'agence a décider de tous nous rejeter, prenant au passage des frais énormes, il nous a bloqué la carte bancaire le chequier et l'autorisation de découvert sans nous avertir.

Nous nous sommes défendu en envoyant une lettre recommandée avec A/R, d'autant qu'il ne s'agissait pas du 1er incident avec ce monsieur.

Il avait rejeté un chèque de 50 euros le jour ou nous sommes venu déposer des espèces sur notre compte et par conséquent crédeur.

Cette personne n'a cessé par la suite de nous mettre des bâtons dans les roues, disant que nous aurions du faire profil bas.....Nous avons du quitté cette agence vu les circonstances et à la demande du directeur.

Lorsque nous sommes partis, mon époux ayant tetruvé un emploi très rapidement, le directeur de l'agence nous contacte nous demandant un montant de 3000 euros en février 2008, à savoir que plus de la moitié de la somme était du aux frais soutirés, et ceux non remboursés à notre demande pour le rejet de chèque, l'annulation de notre autorisation de découvert sans nous informer et j'en passe.....

Nous avons demandé de nous une régularisation des frais demandés et justifiés, et comme le compte ne fonctionnait plus depuis plus 6 mois de justifier les 3000 euros.

Il n'a pas voulu répondre, et à mis les dossier en contentieux, qui eux me réclamait plus de 7000 euros...après plusieurs contacts, j'ai demandé comment on arrivait de 3000 euros à plus de 70000 euros en 15 jours....je n'ai à ce jour plus eu de nouvelles ni de la banque ni du service contentieux, ce depuis avril 2008.

Le comble c'est que c'est un compte joint à l'origine, il a été clos par le directeur, et que seule Mme est au FICP...

La raison est que c'est moi qui m'occupait des courriers...et que ce directeur d'agence m'a plusieurs fois téléphoné et était très désagréable.

J'ai dans la foulée changé d'assureur, que j'avais au crédit mutuel, il fallait un certificat de situation qu'il refusait de fournir, c'est donc mon nouvel assureur qui a contacté cette personne pour lui demander directement par téléphone.

La surprise est que ce Monsieur à oser dire que nous étions des mauvais clients, des mauvais payeurs et qu'en plus nous n'étions jamais contents, j'ai menacé de porter plainte.

Aujourd'hui sans nouvelles depuis 3 ans et FICP que faire?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Mon époux et moi-même avons un compte joint au crédit mutuel des savoie en 2005.

Suite à la perte d'emploi de mon mari, le directeur de l'agence a décider de tous nous rejeter, prenant au passage des frais énormes, il nous a bloqué la carte bancaire le chequier et l'autorisation de découvert sans nous avertir.

Je comprends pas.

Votre compte était débiteur? Comment le banquier a t-il pris connaissance du licenciement de votre mari?

Lorsque nous sommes partis, mon époux ayant tetruvé un emploi très rapidement, le directeur de l'agence nous contacte nous demandant un montant de 3000 euros en février 2008, à savoir que plus de la moitié de la somme était du aux frais soutirés, et ceux non remboursés à notre demande pour le rejet de chèque, l'annulation de notre autorisation de découvert sans nous informer et j'en passe.....

Vous ne deviez absolument rien et il vous réclame 3000 euros? Cela est tout de même très étrange.

La surprise est que ce Monsieur à oser dire que nous étions des mauvais clients, des mauvais payeurs et qu'en plus nous n'étions jamais contents, j'ai menacé de porter plainte.

Aujourd'hui sans nouvelles depuis 3 ans et FICP que faire?

Savez-vous si la banque a engagé des démarches judiciaires à votre rencontre?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Il en a été informé car les ASSEDICS étaient virés sur le compte.

Nous avons une autorisation de découvert de 2000 euros, qu'il nous a supprimé du jour au lendemain, bloqué chéquier, carte et nous a retenu les salaires en rejetant nos mensualités occasionnant des frais énormes.

Lorsqu'il nous a demandé de régulariser les 3000 euros réclamés, nous avons demandé de nous justifier et de nous rembourser des frais indument perçus.

Notre découvert réel était de 1000 euros à l'origine.

Nous avons demandé un échelonnement pour le remboursement des 1000 euros, mais n'étions pas d'accord sur les frais qui n'étaient pas justifiés.

La banque n'a jamais mener d'action en justice, le service contentieux dépassé par les événements n'a pas pu expliquer l'origine des sommes demandées qui étaient subitement de plus de 7000 euros. Je n'ai pas eu de réponse depuis avril 2008....rien du tout.

S'agissant d'un compte joint, je suis étonnée d'être la seule fichée.  
Cela fait donc plus de 3 ans que c'est comme cela....que faire aujourd'hui?

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Nous avons une autorisation de découvert de 2000 euros, qu'il nous a supprimé du jour au lendemain, bloqué chéquier, carte et nous a retenu les salaires en rejetant nos mensualités occasionnant des frais énormes.

L'autorisation de découvert était-elle exceptionnelle?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Non le découvert était en place dès le début.

C'est notre chargé de clientèle qui nous a supprimé l'autorisation du jour au lendemain.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Dans ce cas, une action judiciaire contre la banque est tout à fait recevable.

En effet, une convention d'autorisation de découvert ne peut être résilié que sous réserve du respect d'un délai de préavis raisonnable. Par voie de conséquence, sur le plan de la causalité, si vous parvenez à démontrer que le fichage FICP est la conséquence du non respect de préavis, alors il est possible d'engager la responsabilité de votre banque.

L'assistance d'un avocat, quoique non obligatoire, est tout de même vivement conseillée.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Le fait de ne plus avoir de nouvelles sur une soi disant somme due depuis 3 ans est-ce normal?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Le fait de ne plus avoir de nouvelles sur une soi disant somme due depuis 3 ans est-ce normal?

Tout dépend ce que l'ont entend par "normal". La prescription étant de 5 ans, il n'est pas illégal en soi de laisser courir les choses pendant plusieurs années. Inversement, cela peut être un signe que le banquier sait qu'il n'est pas dans son bon droit.

Très cordialement.